Date :

Tél : 07 66 89 99 40
Sorties depuis la plage de La Belle Etoile, Cabellou
Tous les matins et après-midis sur rendez-vous.

Fiche d'inscription

Nom :	Prénom
Adresse :	Date / lieu naissance :
Tél :	Email :

Licence :

☐ Nouvelle licence ou ☐ Renouvellement licence

Annuelle : ☐ - 23 ans (53€) ☐ + 23 ans (56€)
Découverte : ☐ 7 jours (7,90€) ☐ 1 mois (15,20€) ☐ 3 mois (22,70€)

Cotisation club :

☐ 1 personne : 195€ ☐ Couple : 295€ ☐ Enfant, de 11 à 16 ans : 100€

Enfant :

☐ Autorisations et attestations
☐ Certificat « Savoir nager » ou brevet 25m
☐ Questionnaire QS-sport Mineur
☐ Assurance MAIF FFAviron

Adulte :

☐ Certificat médical si 1ère inscription (valable 3 ans)
☐ Questionnaire QS-sport Majeur si renouvellement licence
☐ Attestation questionnaire QS-Sport, si renouvellement
☐ Assurance MAIF FFAviron
☐ Certificat médical spécial championnat, si volonté de compétition

***

Droit à l'image pour le club

☐ J'autorise le club à utiliser mon image ou celle de mon enfant (photos ou vidéos) pour sa promotion.

☐ Je n'autorise pas le club à utiliser mon image ou celle de mon enfant (photos ou vidéos) pour sa promotion.

☐ J'atteste avoir pris connaissance que lors de manifestations officielles organisées par la Fédération Française d'Aviron ou l'une de ses structures affiliées, mon image ou celle de mon enfant pourra être utilisée et diffusée à des fins promotionnelles.

Autorisation fédérale – Loi informatique et liberté

☐ J'autorise la Fédération Française d'Aviron à diffuser mes coordonnées dans le cadre de la loi Informatique et liberté du 06/01/1978.

☐ Je n'autorise pas la Fédération Française d'Aviron à diffuser mes coordonnées dans le cadre de la loi Informatique et liberté du 06/01/1978.

Attestations règlementation du club

☐ J'atteste avoir pris connaissance des statuts du club.

☐ J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et de ses annexes.

Obligations

En adhérant au club, vous vous engagez à respecter ses statuts, son règlement intérieur, son règlement de sécurité et sa charte déontologique, ainsi que les décisions prises par son Comité directeur et son équipe technique.

Les informations personnelles recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et pour le bon fonctionnement de l'association. Ces informations ne seront en aucun cas utilisées à des fins publicitaires, ni cédées à un tiers.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données vous concernant.

J'accepte recevoir des emails occasionnels de la part de l'Aviron Mer Concarneau Oui ☐ Non ☐

Fait à : Le :

Signature du participant :

Pour les mineurs :
Signature d'un parent/responsable, précédée de la mention « Lu et approuvé »
Nom, prénom, qualité

Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFA

(licences A, BF, I, U et D) - saison sportive 2024/2025

La Fédération française d'aviron attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.
Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 1 775 135 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels[1]

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative[2].

CHAMP D'APPLICATION

- La pratique de l'aviron, sur tous plans d'eau, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- La pratique de l'aviron indoor, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- Toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation à l'aviron.
- La pratique de l'aviron de haute mer dans la limite de 200 milles des côtes.
- La participation à des activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties…) organisées par la fédération et ses structures affiliées.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- **Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.**
- **Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.**
- **Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.**

  Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

  – **les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses ;**
  – **les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales ;**
  – **les affections virales, microbiennes et parasitaires.**

  Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport +[1]

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport +, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.
Si l'option complémentaire I. A. Sport + offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.
2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française d'aviron
17 boulevard de la Marne
94736 Nogent-sur-Marne cedex

Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport +, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de la licence.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT +

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation, s'élève à **12,80 € pour la saison sportive 2024/2025**.

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I.A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne :	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € pour les licences A, BF, I, et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.

LE TRI FACILE IMPRIMÉ BAC OU TRI

1 775 135 N

Bordereau à remettre au président du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) ..... Date de naissance .....
Adresse .....
.....
atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

☐ Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **12,80 €** pour la saison sportive 2024/2025 au règlement de ma cotisation. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

Fait à ..... Le .....
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Garanties accordées pa FFA/MAIF

saison sportive 2024/2025 -

La Fédération française d'aviron a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations et Collectivités, afin de activités organisées tant par la fédération que par les clubs affiliés.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- la Fédération française d'aviron ;
- les ligues régionales ;
- les comités départementaux ;
- les comités d'organisation de régates ;
- les clubs et associations affiliés ;
- les officiels, dirigeants, juges arbitres ;
- les éducateurs sportifs ;
- les bénévoles occasionnels ;
- les pratiquants titulaires d'une licence fédérale en cours de validité ou d'un titre « initiation » ;
- les scolaires ou toute personne pratiquant l'aviron dans le cadre de stages organisés par un groupement affilié ;
- les auxiliaires médicaux, les personnels de la protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées.

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occa survenant lors de la pratique de l'avi rendre au lieu de cette activité et en re

Sont garanties :

- la pratique de l'aviron, sur tous pla l'entraînement ;
- la pratique de l'aviron indoor, en com
- toutes disciplines sportives pratiqué
- la pratique de l'aviron de haute mer
- les activités promotionnelles (fê organisées par la fédération et les st

Les garanties s'exercent dans le mon

Contenu des garanties	Plafond
RESPONSABILITÉ CIVILE	
La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de :	
• La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) :	
– dommages corporels	30 000 000 €
– dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à	30 000 000 €
– dommages immatériels non consécutifs	50 000 €
• La responsabilité civile atteintes à l'environnement	5 000 000 € (par an
– dont dommages environnementaux et préjudice écologique	50 000 €
• La responsabilité civile intoxication alimentaire	5 000 000 € (par an
• La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours	125 000 000 €
• La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	310 000 €
• La responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus	2 000 000 € (par a
à l'exception des dommages immatériels non consécutifs	50 000 €
DÉFENSE	
Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile	300 000 €
Autres cas de défense du salarié	20 000 €
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC)	**IDC de base [1]**
Cette garantie **facultative**, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :	
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limi
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €
– dont frais de lunetterie	80 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la li
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :	
– capital de base	3 100 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €
- par enfant à charge	3 100 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dan par victime
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE	
La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties	sans limitation de
ASSISTANCE	
Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFA, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Intermutuelles assistance SIF (I	

Assurance des accidents corporels des licenciés FFA et des titulaires d'un titre « initiation »

saison sportive 2024/2025

Obligations d'assurance des groupements sportifs *(articles L 321-4 et L 321-6 du Code du sport)*

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Compte tenu du dispositif d'assurance qu'elle a mis en place, la fédération a par ailleurs l'obligation de proposer à ses licenciés de souscrire des garanties individuelles complémentaires à celles dont ils bénéficient par le biais de leur licence.

Dispositif d'assurance MAIF des licenciés de la FFA

Les licenciés FFA et les titulaires d'un titre « initiation » bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par la fédération ou ses structures affiliées. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

Les licenciés (licences A, BF, I, U et D) peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie **I. A. Sport+**.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, se substitue, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence.

I. A. Sport+ reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds très sensiblement revus à la hausse (jusqu'à 300 000 e en cas d'invalidité) ; elle intègre également des prestations en nature (soutien scolaire, garde d'enfants...).

Le contenu des garanties indemnisation des dommages corporels et I. A. Sport+ figure au verso du présent document.

L'option I. A. Sport+ est réservée aux personnes qui pratiquent l'activité de façon régulière et ne concerne donc que les licences A, BF, I, U et D.

Les modalités de souscription de la garantie I. A. Sport+

- Des notices d'information, fournies par MAIF sont adressées aux clubs afin d'être obligatoirement remises à chaque adhérent lors de la prise de licence (licences A, BF, I, U et D).
- Ces notices intègrent une information sur le contenu des garanties et un bordereau de souscription de l'option I. A. Sport+.
- Que les licenciés souhaitent ou non souscrire l'option, ils doivent compléter le bordereau de souscription et le remettre au président du club ; le coût de l'option est de **12,80 €** pour la saison sportive 2024/2025. Il s'agit d'un complément de cotisation qui vient s'ajouter à celui de l'assurance de base. Le règlement de ce complément est payé au club par le licencié (le coût est donc directement inclus dans celui de la cotisation globale).
- La souscription de l'option I. A. Sport+ doit être mentionnée lors de la saisie télématique de la licence. Le fichier des souscripteurs fera l'objet d'un envoi périodique à MAIF. Un courrier de confirmation sera adressé par MAIF à chaque souscripteur.

Déclaration d'accident

En cas d'accident, la déclaration de sinistre doit être adressée à MAIF dans les conditions habituelles, à l'adresse suivante : Groupe MAIF Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Dom. appel non surtaxé, coût selon opérateur). Le contrôle des garanties acquises sera effectué par MAIF à partir des fichiers qui lui auront été transmis.

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française d'aviron
17 boulevard de la Marne
94736 Nogent-sur-Marne cedex

Assurance FFA
05/2024

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I.A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne :	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € pour les licences A, BF, I, et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.

LE TRI FACILE IMPRIMÉ BAC DE TRI